

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Résidence principale des chômeurs

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a adopté un projet d'arrêté royal (*) portant réglementation du chômage en ce qui concerne la résidence principale et un projet d'arrêté ministériel (**) portant les modalités d'application de la réglementation du chômage en ce qui concerne la résidence principale.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a adopté un projet d'arrêté royal (*) portant réglementation du chômage en ce qui concerne la résidence principale et un projet d'arrêté ministériel (**) portant les modalités d'application de la réglementation du chômage en ce qui concerne la résidence principale.

Les deux projets portent donc sur l'adaptation de la réglementation du chômage en ce qui concerne la notion de "résidence habituelle" ou "résidence principale" du chômeur. Le lieu où le chômeur réside à titre principal est, pour de nombreux points, important pour l'application de la réglementation du chômage (ex. suivant le contrôle de chômage, bureau compétent de l'ONEM, influence sur les formalités à respecter en cas de déménagement, ...). A côté de cela, le fait de savoir si le chômeur cohabite ou non avec d'autres personnes et de savoir si ces personnes ont des revenus est important pour le montant des allocations. (*) modifiant l'arrêté royal du 25 novembre 1991. (**) modifiant l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>